



Charte utilisateur pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet de l'Observatoire Océanologique de Banyuls-sur-mer

Approuvé par le Conseil d'Administration du 31 janvier 2006
après avis des Conseils d'Unité de l'Observatoire

Ce texte, associé au règlement intérieur, est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui. Il reprend les préconisations des chartes informatiques du CNRS et de l'Université Pierre et Marie Curie, en conformité avec celle du GIP RENATER.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser au service informatique de l'Observatoire Océanologique de Banyuls sur mer.

1. Définitions

On désignera de façon générale sous le terme " ressources informatiques ", les moyens informatiques de calcul ou de gestion locaux ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance, directement ou en cascade à partir du réseau administré par l'entité, incluant imprimantes et autres périphériques accessibles par le réseau.

On désignera par " services Internet ", la mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses : Web, messagerie, forum...

On désignera sous le terme " utilisateur ", les personnes ayant accès ou utilisant les ressources informatiques et services Internet.

On désignera sous le terme " entité " l'Observatoire Océanologique de Banyuls et les entités administratives créées par le CNRS et l'Université Pierre et Marie Curie pour l'accomplissement de ses missions, telles que les unités de recherche et de services.

2. Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs conformément à la législation en vigueur.

L'activité professionnelle est celle prévue par les statuts du GIP RENATER auquel est lié le CNRS, à savoir : les activités de recherches, d'enseignements, de développements techniques, de transferts de technologies, de diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, d'expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique, mais également toute activité administrative et de gestion découlant ou accompagnant ces activités.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de l'entité et la connexion d'un équipement sur le réseau sont en outre soumises à autorisation. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

Ces autorisations sont matérialisées par la signature personnelle de la présente charte contractuelle.

3. Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle de son entité.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

En particulier :

- il doit appliquer les recommandations de sécurité de l'entité à laquelle il appartient,
- il doit assurer la protection de ses informations et il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs, il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde individuels ou mis à sa disposition,
- il doit signaler toute tentative de violation de son compte et, de façon générale, toute anomalie qu'il peut constater,
- il doit suivre les règles en vigueur au sein de l'entité pour toute installation de logiciel,
- il choisit des mots de passe sûrs, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers,
- il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage,
- il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer sa véritable identité,
- il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il ne doit pas modifier le ou les fichiers contenant des informations comptables ou d'identification,
- il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles.

4. Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux qui leur sont propres, et ceux qui sont publics ou partagés. En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie. Le courrier électronique est présumé professionnel si le sujet ne fait pas apparaître son caractère personnel de manière explicite.

Si, dans l'accomplissement de son travail, l'utilisateur est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant en avoir fait la demande à la CNIL en concertation avec le Directeur de l'entité et la Direction des Contrats et des Affaires Juridiques du CNRS et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le *traitement* défini dans la demande et pas pour le *fichier* lui-même.

5. Respect de la législation concernant les logiciels

Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. Ces dernières ne peuvent être effectuées que par la personne habilitée à cette fin par le responsable de l'entité.

Par ailleurs l'utilisateur ne doit pas installer de logiciels à caractère ludique, ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

6. Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques.... Tout travail de recherche ou autre, risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du responsable de l'entité et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

7. Usage des services Internet (Web, messagerie, forum...)

La diffusion d'informations quels qu'en soient la nature et le média utilisé, se doit de respecter les lois sur la propriété littéraire et artistique, ainsi que les lois qui lui sont associées sur la responsabilité civile, pénale ou professionnelle.

Ce qui implique :

- le respect du droit d'auteur,
- de ne pas porter atteinte à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui,
- de ne pas diffuser des informations non vérifiées ou présentant le caractère d'un délit,
- de respecter les exigences de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier :

- il ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède,
- il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas intercepter de communications entre tiers,
- il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur,
- il ne doit pas déposer des documents sur un serveur sauf si celui-ci le permet ou sans y être autorisé par les responsables habilités,
- il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions...

- il n'émettra pas d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à l'Observatoire ou aux organismes de tutelle de ce dernier,
- il doit s'imposer le respect des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire.

L'entité ne pourra être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

8. Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés. Le personnel du service informatique de l'Observatoire est autorisé à utiliser des moyens de détection et d'action contre les intrusions, les virus, les « pourriels » (SPAM), et d'une manière générale contre toute atteinte à la sécurité par voie de télécommunication. En signant cette charte, les utilisateurs acceptent ces contrôles et les éventuelles altérations ou destructions effectuées dans ce cadre.

Les fichiers d'activité (transactions, identifications, connexions) des systèmes informatiques sont préservés pour des raisons de sécurité pour une durée maximum de 1 an.

9. Informations individuelles concernant l'utilisateur

Chaque utilisateur est tenu de fournir des informations individuelles valides: adresses personnelle et ou professionnelle, filière et niveau d'études, etc... Il s'engage à notifier à son responsable hiérarchique toutes modifications de ces informations. La fourniture d'informations délibérément erronées sera considérée comme une faute grave pouvant entraîner une interdiction d'accès aux ressources informatiques.

En signant cette charte, l'utilisateur donne son accord sur l'utilisation de certaines de ces informations professionnelles le concernant au sein de fichiers, traitement de l'information, diffusion par Internet. L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour toute demande, il doit s'adresser au responsable du service informatique.

10. Rappel des principales lois françaises :

Il est rappelé que toute personne sur le sol français doit respecter la législation française en particulier dans le domaine de la sécurité informatique :

- la loi du 6/1/78 dite "informatique et liberté",(cf. <http://www.cnil.fr/>)
- la législation relative à la fraude informatique, (article 323-1 à 323-7 du **Code pénal** - Livre III - Titre II - Chapitre III),(cf. http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes1.htm - Choisir "Les Codes" Puis "Code Pénal - Partie législative")

- la législation relative à la propriété intellectuelle(cf. http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes1.htm - Choisir "Les Codes" Puis "Code de la propriété intellectuelle - Partie législative")
- la loi du 04/08/1994 relative à l'emploi de la langue française,(cf. <http://www.culture.fr/culture/dglf/>)
- la législation applicable en matière de cryptologie.(cf. http://www.telecom.gouv.fr/francais/activ/techno/crypto0698_1.htm)

11. Application

La présente charte s'applique à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques de l'entité ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré par l'entité.

Les fautes graves seront sanctionnées administrativement dans le cadre des peines prévues par les procédures disciplinaires.

Le Président de l'Université et Le directeur du CNRS, ou leurs représentants, se réservent le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en oeuvre.

Je soussigné(e) _____ certifie avoir pris connaissance des règles énoncées dans le présent document et m'engage à m'y conformer strictement. (signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

A

le



Approbation de la charte informatique de l'OOB

Je soussigné(e) _____ certifie avoir pris connaissance des règles énoncées dans la charte utilisateur pour l'usage de ressources informatiques et de services internet qui m'a été remise, et m'engage à m'y conformer strictement. (signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

A _____ le _____